

# ACCORD ACP-UE DE COTONOU

---

**ORGANISATION DES ÉTATS  
D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU  
PACIFIQUE**

---

**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

---

**Bruxelles, le 21 décembre 2022  
(OR. fr)**

**ACP-UE 2105/22**

## **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Monsieur Georges Rebelo Pinto CHIKOTI, Secrétaire général de l'Organisation des Etats de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP)
Date de réception:	19 décembre 2022
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Décisions et résolutions de la 115ème session du Conseil des ministres de l'OEACPS tenue en format hybride les 27 et 28 novembre 2022

---

Les délégations trouveront ci-joint, pour information, les décisions et résolutions adoptées lors de la 115ème session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue en format hybride les 27 et 28 novembre 2022.

Organisation of  
African, Caribbean and  
Pacific States (OACPS)



Organisation des États  
d'Afrique, des Caraïbes et  
du Pacifique (OEACP)

**REFERENCE: ACP/25/022/22 [Final]**  
*BSG/AJRD [EOA/mjb] <sup>rsa</sup>*

**Bruxelles, le 28 novembre 2022**

**DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS**

**DE LA 115<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL DES  
MINISTRES DE L'OEACP**

**TENUE LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2022**

**DANS UN FORMAT HYBRIDE** *rsa*

**FR**

Rue de l'Aqueduc 118 • 1050 Ixelles, Brussels, • Téléphone : +32-2 743 06 00  
Téléfax : +32-2- 735 55 73 - +32-2-732 94 70 • E-Mail: [info@acp.int](mailto:info@acp.int) • Website : <http://www.acp.int>

---

## RÉSUMÉ

### DÉCISIONS

- N° 1 Décision sur les demandes d'adhésion ou de retrait auprès de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes, et du Pacifique (OEACP)
- N° 2 Décision sur la demande d'adhésion de la République des Maldives à l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP)
- N° 3 Décision sur les états financiers vérifiés pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020
- N° 4 Décision sur le projet de budget du Secrétariat de l'OEACP pour l'exercice 2023
- N° 5 Décision sur l'annulation d'une partie des arriérés de contributions de l'Union des Comores au budget de l'OEACP
- N° 6 Décision sur le projet de rénovation complète de la Maison ACP
- N° 7 Décision sur la sécurité routière dans les États membres de l'OEACP
- N° 8 Décision sur le Forum des petits États insulaires en développement de l'OEACP (Forum des PEID de l'OEACP) – Conférence conjointe OEACP-UE de mobilisation de ressources pour le financement du relèvement, de la résilience, et de la durabilité des PEID-PTOM
- N°9 Décision sur la signature du nouvel accord de partenariat OEACP-UE
- N°10 Décision sur la campagne du Vanuatu en faveur d'un avis consultatif de la Cour internationale de justice (CIJ)

### RÉSOLUTIONS

- N° 1 Résolution sur les produits de base et les chaînes de valeur - Garantir un accès continu des produits de l'OEACP au marché de l'Union européenne dans le contexte de la nouvelle législation de l'UE
- N° 2 Résolution sur le soutien à la Convention des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale

## DÉCISIONS

**DÉCISION N°1/CXV/22 DE LA  
115<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2022 DANS UN FORMAT HYBRIDE**

**DEMANDES D'ADHÉSION OU DE RETRAIT AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES, ET  
DU PACIFIQUE (OEACP)**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 27 et 28 novembre 2022 dans un format hybride,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU** la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, notamment son article 2(1) (b) qui dispose que les expressions « ratification », « acceptation », « approbation » et « accession » s'entendent, selon le cas, de l'acte international ainsi dénommé par lequel un État établit sur le plan international son consentement à être lié par un traité ;

**VU** l'article 43 de l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019, et l'article 56 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, dont il ressort qu'un État membre souhaitant se retirer de l'OEACP doit en notifier son intention douze (12) mois à l'avance et s'acquitter pleinement de toutes ses obligations financières avant l'effectivité de son retrait ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour 59 États membres ont honoré leurs obligations en vertu de l'Accord de Georgetown révisé ; et

**CONSIDÉRANT** le rapport du Comité des ambassadeurs à la 115<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP [ACP/26/066/22 Rév.2] ;

**À TITRE DE DÉCISION :**

1. **Approuve** le modèle d'instrument d'accession des États adhérents à l'Accord de Georgetown révisé ;

*200*

2. **Donne mandat** au Secrétariat d'examiner et de finaliser le document **ACP/070/22 Rév.1** énonçant le processus et la procédure à suivre pour introduire auprès de l'OEACP une demande d'adhésion ou de retrait, en prenant en compte les commentaires formulés lors de la 115<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP, dans le but de faciliter leur adoption et leur mise en œuvre éventuelles. eos

**Fait à Bruxelles, le 28 novembre 2022**



**S.E. le Dr Amery BROWNE**  
**Ministre des Affaires étrangères et des**  
**Relations avec la CARICOM de**  
**Trinité-et-Tobago**  
**Président du Conseil des ministres de**  
**l'OEACP**

**DÉCISION N° 2/CXV/22 DE LA  
115<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2022 DANS UN FORMAT HYBRIDE**

**DEMANDE D'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DES  
MALDIVES À L'OEACP** *209*

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 27 et 28 novembre 2022 dans un format hybride,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU** la demande introduite par la République des Maldives pour devenir membre de l'OEACP ;

**RAPPELANT** les objectifs d'unité et de solidarité, ainsi que le rôle de l'OEACP en tant que cadre pour la définition et la coordination de positions communes sur des enjeux planétaires ; et

**TENANT COMPTE** du rapport du Conseil des ministres au 10<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP, contenu dans le document **ACP/28/022/22 Rév.1.**

**À TITRE DE DÉCISION :**

**Recommande** que la demande d'adhésion de la République des Maldives soit acceptée par le 10<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP, et qu'à cet effet, le modèle d'instrument d'accession annexé à la présente décision soit approuvé. *209*

**Fait à Bruxelles, le 28 novembre 2022**



**S.E. le Dr Amery BROWNE**  
**Ministre des Affaires étrangères et des**  
**Relations avec la CARICOM de**  
**Trinité-et-Tobago**  
**Président du Conseil des ministres de**  
**l'OEACP**

**INSTRUMENT D'ACCESSION**  
**À L'ACCORD DE GEORGETOWN RÉVISÉ**

Les États membres prennent toutes les mesures appropriées pour s'acquitter de toutes les obligations résultant de leur statut de membre de l'OEACP en vertu du présent Accord ou des décisions adoptées par les différents organes de l'OEACP.

**CONSIDÉRANT** que l'Accord de Georgetown a été révisé par la décision No.1/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres du Groupes des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), réunie le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya), le texte révisé de cet Accord ayant été approuvé par le 9<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 stipule que tous les États membres ont les mêmes droits et obligations en vertu du présent Accord ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.3 dispose que les États membres prennent toutes les mesures appropriées pour s'acquitter de toutes les obligations résultant de leur statut de membre de l'OEACP en vertu du présent Accord ou des décisions adoptées par les différents organes de l'OEACP ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8(4) exige que les États membres facilitent la réalisation des objectifs de l'OEACP, et s'abstiennent d'adopter des mesures susceptibles d'avoir des effets négatifs sur ces objectifs ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 40.1 énonce que l'Accord est ouvert à la signature des États membres pendant une durée d'une année à compter de la date de sa conclusion ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 40.4 prévoit que tout nouveau membre qui adhère au présent Accord après son entrée en vigueur dépose son instrument d'adhésion auprès du Secrétariat de l'OEACP ;

**POUR CES MOTIFS, je soussigné,....., Président, Premier ministre ou ministre des Affaires étrangères de ....., déclare que mon gouvernement, après examen de l'Accord de Georgetown révisé susmentionné, accède audit Accord et s'engage à respecter et à honorer fidèlement les dispositions qui y sont stipulées ; et**

**EN FOI DE QUOI, j'appose ma signature au présent instrument d'accession à ..... ce .....(date).**

-----

**DÉCISION N° 3/CXV/22  
DE LA 115<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP TENUE  
LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2022 DANS UN FORMAT HYBRIDE**

**ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ  
LE 31 DÉCEMBRE 2020** *edg*

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 27 et 28 novembre 2022 dans un format hybride,

**VU** l'article 29 de l'Accord de Georgetown tel que révisé par décision n° 1/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya), et approuvé par le 9<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

**VU** les articles 18 (c), 18 (h), et 19 (b) du Règlement financier du Secrétariat de l'OEACP [ACP/45/018/03/ Rév.6] ;

**CONSIDÉRANT** que l'auditeur externe a émis une opinion sans réserve sur les comptes du Secrétariat pour l'exercice 2020 considérés comme reflétant une « image fidèle de l'actif, du passif, et de la situation financière du Secrétariat de l'OEACP, et conforme aux règles financières » ; et

**CONSIDÉRANT** le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP à la 115<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP sur le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 [ACP/45/007/22],

**À TITRE DE DÉCISION :**

1. **Approuve** le rapport de l'auditeur externe relatif à l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2020 ; et
2. **Donne** quitus à l'ordonnateur pour l'exercice 2020. *edg*

**Fait à Bruxelles, le 28 novembre 2022**



**S.E. le Dr Amery BROWNE  
Ministre des Affaires étrangères et des  
Relations avec la CARICOM de  
Trinité-et-Tobago  
Président du Conseil des ministres de  
l'OEACP**

**DÉCISION N° 4/CXV/22  
DE LA 115<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP TENUE  
LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2022 DANS UN FORMAT HYBRIDE**

**BUDGET DU SECRÉTARIAT DE L'OEACP POUR L'EXERCICE 2023**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 27-28 novembre 2022 dans un format hybride,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé par décision n° 1/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya), et approuvé par le 9<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

**VU** l'article 6a (2) du Règlement financier ; et

**CONSIDÉRANT** le rapport du Comité des ambassadeurs et à la 115<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP sur le projet de budget du Secrétariat de l'OEACP pour l'exercice 2023 [ACP/41/052/22].

**À TITRE DE DÉCISION :**

**Approuve** le budget du Secrétariat de l'OEACP pour l'exercice 2023 (ressources financières, opérationnelles, et humaines) dont les recettes et les dépenses s'élèvent à 15 441 345,78 euros, et dont les contributions totales prévisionnelles sont réparties comme suit :

**I. Contributions des États membres : 8 346 970,93**

- i) Contributions des États membres de l'OEACP : 5 458 952,22
- ii) Recouvrement d'arriérés de contributions : 1 536 795,00
- iii) Intérêts sur les arriérés de contributions : 331 660,51
- iv) Impôt interne : 1 019 563,20

**II. Contribution du Fonds européen de développement : 7 094 374,85**

Fait à Bruxelles, le 28 novembre 2022



**S.E. le Dr Amery BROWNE**  
**Ministre des Affaires étrangères et**  
**des Relations avec la CARICOM**  
**de Trinité-et-Tobago**  
**Président du Conseil des ministres de**  
**l'OEACP**

**DÉCISION N° 5/CXV/22  
DE LA 115<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP TENUE  
LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2022 DANS UN FORMAT HYBRIDE**

**ANNULATION D'UNE PARTIE DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS DE L'UNION  
DES COMORES AU BUDGET DE L'OEACP** 209

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 27 et 28 novembre 2022 dans un format hybride,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé par décision n° 1/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya), et approuvé par le 9<sup>e</sup> Sommet des Chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

**VU** les sections IV.13 et 14 du Manuel de mise en œuvre de la politique de l'OEACP en matière de sanctions ;

**VU** les circonstances exceptionnelles qui ont conduit l'Union des Comores à introduire sa demande d'annulation de 75% de ses arriérés de contributions et des sanctions qui en découlent, tout en s'engageant à payer les 25% restants en une seule tranche ; et

**CONSIDÉRANT** le rapport du Comité des ambassadeurs à la 115<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP sur la demande d'annulation des arriérés de contributions de l'Union des Comores au budget de l'OEACP [ACP/26/066/22 Rév.2].

**À TITRE DE DÉCISION :**

1. **Annule** 75% des arriérés de contributions dus à ce jour par l'Union des Comores ;
2. **Ordonne** à l'Union des Comores de payer en une seule tranche le solde de 25 % restant dû avant la prochaine session du Conseil ;
3. **Informe** l'Union des Comores que cette décision ne sera plus valable si le paiement n'est pas effectué avant la prochaine session du Conseil ; et
4. **Mandate** le Comité des ambassadeurs pour réviser le Manuel de mise en œuvre des sanctions de l'OEACP. 209

**Fait à Bruxelles, le 28 novembre 2022**



**S.E. le Dr Amery BROWNE  
Ministre des Affaires étrangères et  
des Relations avec la CARICOM  
de Trinité-et-Tobago  
Président du Conseil des ministres de  
l'OEACP**

**DÉCISION N° 6/CXV/22  
DE LA 115<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP TENUE  
LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2022 DANS UN FORMAT HYBRIDE**

**PROJET DE RÉNOVATION COMPLÈTE DE LA MAISON ACP**

*eoq*

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 27 et 28 novembre 2022 dans un format hybride,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé par la décision n° 1/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya), et approuvé par le 9<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

**VU** la décision n° 4/CI/15 de la 101<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'ACP concernant le financement d'un nouveau bâtiment pour le siège de l'OEACP ;

**VU** la décision n° 11/CII/15 de la 102<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'ACP concernant le bâtiment du siège de l'OEACP ;

**CONSIDÉRANT** la décision de la 946<sup>e</sup> réunion du Comité des ambassadeurs portant création d'un groupe de travail ad hoc des ambassadeurs chargé de suivre le projet et d'aider le Secrétariat de l'OEACP à le gérer - Groupe de travail des ambassadeurs sur la conformité de l'OEACP avec les piliers et le projet de rénovation complète de la Maison ACP ; et

**CONSIDÉRANT** le rapport du groupe de travail des ambassadeurs sur la conformité de l'OEACP avec les piliers et le projet de rénovation complète de la Maison ACP à la 115<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP [**ACP/26/066/22 Rév.2**].

**À TITRE DE DÉCISION :**

1. **Autorise** le Secrétariat à réaliser une mise à jour du rapport précédent sur l'évaluation d'une option clé en main afin de déterminer sa faisabilité actuelle ; et

.../...

2. **Mandate le** Comité des ambassadeurs pour prendre une décision sur :
- a. la rénovation ou la vente, et en informer le Conseil des ministres lors de sa prochaine session ; et
  - b. les locaux provisoires pour le Secrétariat de l'OEACP après l'expiration du contrat de bail actuellement en vigueur. *205*

**Fait à Bruxelles, le 28 novembre 2022**



**S.E. le Dr Amery BROWNE**  
**Ministre des Affaires étrangères et**  
**des Relations avec la CARICOM**  
**de Trinité-et-Tobago**  
**Président du Conseil des ministres de**  
**l'OEACP**

**DÉCISION N° 7/CXV/22  
DE LA 115<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP TENUE  
LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2022 DANS UN FORMAT HYBRIDE**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'OEACP**

eog

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 27 et 28 novembre 2022 dans un format hybride,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé par décision n° 1/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP tenue à Nairobi (Kenya) le 7 décembre 2019, et approuvé par le 9<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu à Nairobi (Kenya), les 9 et 10 décembre 2019 ;

**RÉAFFIRMANT** son engagement envers le programme mondial de développement durable visant à atteindre les objectifs de développement durable ;

**APPUYANT** la résolution 74/299 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde en vue d'atteindre l'ODD 3.6 consistant à réduire de moitié le nombre de morts et de blessés sur les routes d'ici à 2030; et **APPELANT** à la mise en œuvre de ses dispositions pertinentes ;

**PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ** par le fait que les traumatismes dus aux accidents de la route sont la principale cause de décès des jeunes dans le monde ; et

**VU** les recommandations du Comité des ambassadeurs contenues dans le document [ACP/26/066/22 Rév,2] ;

**À TITRE DE DÉCISION :**

1. **Appelle** les États membres à intégrer la promotion de la sécurité routière dans leurs stratégies nationales de développement durable, et à respecter leurs engagements internationaux en vue d'atteindre notamment les objectifs fixés par les Nations Unies dans ce domaine.
2. **Exhorte** les États membres à faire d'inclure la promotion de la sécurité routière dans la liste des domaines prioritaires de leur coopération avec les partenaires clés au niveau international.

.../...

3. **Mandate** le Comité des ambassadeurs pour prendre les mesures appropriées pour aider les États membres à relever les défis de la sécurité routière, et à s'impliquer dans les enceintes multilatérales pertinentes.
4. **Demande** au Comité des ambassadeurs de lui soumettre un rapport d'étape sur cette question lors de sa prochaine session. *209*

Fait à Bruxelles, le 28 novembre 2022



**S.E. le Dr Amery BROWNE**  
**Ministre des Affaires étrangères et**  
**des Relations avec la CARICOM**  
**de Trinité-et-Tobago**  
**Président du Conseil des ministres de**  
**l'OEACP**

**DÉCISION N° 8/CXV/22  
DE LA 115<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP TENUE  
LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2022 DANS UN FORMAT HYBRIDE**

**FORUM DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT DE  
L'OEACP (FORUM DES PEID OEACP) – CONFÉRENCE CONJOINTE  
OEACP-UE DE MOBILISATION DE RESSOURCES POUR LE  
FINANCEMENT DU RELÈVEMENT, DE LA RÉSILIENCE, ET DE LA  
DURABILITÉ DES PEID-PTOM** 209

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 27 et 28 novembre 2022 dans un format hybride,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU** également l'article 25 et l'annexe II de l'Accord de Georgetown révisé portant création du Forum des PEID de l'OEACP en tant qu'organe subsidiaire et consultatif ;

**RAPPELANT** la décision n° 12/CXIII/21 de la 113<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue le 30 novembre et les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2021, mandatant le Comité des ambassadeurs pour appuyer les efforts de mobilisation de ressources financières, en particulier des financements climatiques, en vue de remédier aux vulnérabilités croissantes des PEID de l'OEACP ;

**RAPPELANT EN OUTRE** la décision n° 6/CXIV/ de la 114<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue les 8 et 9 juin 2022, donnant mandat au Forum des PEID de l'OEACP de chercher à obtenir de l'Union européenne et des partenaires clés l'organisation, dans les plus brefs délais, d'une conférence conjointe OEACP-UE de mobilisation de ressources dont le thème proposé est : « Financer le relèvement, la résilience, et la durabilité des PEID-PTOM » ;

**ENCOURAGÉ** par l'accord décisif trouvé lors de la 27<sup>e</sup> session de la Conférence des parties à la CCNUCC tenue à Sharm-El-Sheikh (Égypte), portant sur l'institution d'un fonds pour les pertes et les dommages, et par la solution de financement préconisée par « l'Initiative de Bridgetown de 2022 » ; et

**ACCUEILLANT ÉGALEMENT AVEC SATISFACTION** « l'Initiative de Bridgetown de 2022 » qui vise à réformer l'architecture financière mondiale en faveur des pays en développement ;

.../...

**À TITRE DE DÉCISION :**

1. **Donne mandat** au Forum des PEID de l'OEACP d'organiser, dans le courant du premier semestre de 2023, la Conférence conjointe des petits États insulaires en développement (PEID) de l'OEACP et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) de l'UE pour la mobilisation de ressources, sur le thème « *Financer le relèvement, la résilience et la durabilité des PEID-PTOM* » ;
2. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs de créer un groupe de travail sur l'organisation de cette Conférence, avec pour mission d'engager les échanges de haut niveau nécessaires avec l'UE et les autres partenaires, et de piloter la planification, les préparatifs, et la communication autour de cet événement ;
3. **Demande** qu'il soit fait en sorte que les ressources requises soient mises à disposition pour permettre au Secrétariat de fournir l'assistance et l'appui techniques nécessaires à l'organisation de cette Conférence ; et
4. **Demande** également que tout soit mis en œuvre pour s'attacher le soutien de l'UE lors de la 45<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP-UE prévue le 29 novembre 2022.

209

**Fait à Bruxelles, le 28 novembre 2022**

**S.E. le Dr Amery BROWNE**  
**Ministre des Affaires étrangères et**  
**des Relations avec la CARICOM**  
**de Trinité-et-Tobago**  
**Président du Conseil des ministres de**  
**l'OEACP**

**DÉCISION N° 9/CXV/22  
DE LA 115<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP TENUE  
LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2022 DANS UN FORMAT HYBRIDE**

**SIGNATURE DU NOUVEL ACCORD DE PARTENARIAT OEACP-UE**

209

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 27 et 28 novembre 2022 dans un format hybride ;

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU** les décisions antérieures du Conseil relatives aux négociations et à la conclusion d'un nouvel accord de partenariat OEACP-UE ;

**VU** les délibérations du Conseil sur l'état des lieux du nouvel accord de partenariat OEACP-UE [ACP/00/015/22 rév.1] ;

**CONSIDÉRANT** que, faute de la signature et de l'application à titre provisoire du nouvel accord avant le délai initialement fixé au 30 juin 2022, les mesures transitoires de l'Accord de Cotonou ont été prolongées jusqu'au 30 juin 2023 afin d'éviter un vide juridique dans la coopération OEACP-UE ; et

**SOULIGNANT** la ferme volonté de l'OEACP de commencer la mise en œuvre du nouvel accord OEACP-UE, notamment l'opérationnalisation des institutions conjointes.

**À TITRE DE DÉCISION :**

1. **Réitère sa vive préoccupation** concernant le retard accusé dans la signature du nouvel accord, dont le Conseil **note** qu'il résulte du fait qu'un État membre bloque l'approbation de celui-ci par l'Union européenne ;
2. **Note** que la prolongation des mesures transitoires au-delà du 30 juin 2023 serait extrêmement inquiétante et pourrait entamer davantage la confiance à l'égard du partenariat entre les deux parties ;
3. **Invite l'Union européenne** à prendre toutes les mesures nécessaires à la signature et à la mise en œuvre à titre provisoire du nouvel accord avant le 30 juin 2023, de façon à normaliser les relations OEACP-UE ;

.../...

4. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs de :
  - a. discuter avec l'UE du lancement du travail préliminaire en vue de l'élaboration des différents règlements intérieurs qui régiront le fonctionnement des institutions prévues par le nouvel accord, notamment le Comité conjoint et le Conseil conjoint au niveau OEACP-UE et au niveau régional ; et
  - b. rechercher avec l'UE des solutions concrètes pour garantir la signature et l'application provisoire du nouvel accord d'ici au 30 juin 2023 ;
5. **Réaffirme** que Samoa demeure toujours le pays retenu pour abriter la cérémonie de signature du nouvel accord, qui sera connu sous le nom « Accord de Samoa » ;
6. **Félicite** le Secrétaire général pour ses échanges avec l'Union européenne sur la question du retard dans la signature du nouvel accord ; et **donner mandat** au Secrétaire général de poursuivre ces efforts, y compris auprès des plus hautes autorités de l'Union européenne ;
7. **Félicite** le Parlement européen pour sa position et son attitude positive en faveur de la signature rapide du nouvel accord de partenariat OEACP-UE ; et
8. **Donne mandat** au Secrétaire général de transmettre la présente décision aux Présidents du Conseil européen, de la Commission européenne et du Parlement européen, au Haut représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, au Vice-Président de la Commission européenne, et au Président de la Commission de l'Union africaine, ainsi qu'aux chefs des organisations régionales de l'OEACP. *209*

Fait à Bruxelles, le 28 novembre 2022



**S.E. le Dr Amery BROWNE**  
**Ministre des Affaires étrangères et**  
**des Relations avec la CARICOM**  
**de Trinité-et-Tobago**  
**Président du Conseil des ministres de**  
**l'OEACP**

**DÉCISION N° 10/CXV/22  
DE LA 115<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP TENUE  
LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2022 DANS UN FORMAT HYBRIDE**

**CAMPAGNE DU VANUATU EN FAVEUR D'UN AVIS CONSULTATIF  
DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE** *edc*

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 27 et 28 novembre 2022 dans un format hybride ,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU ÉGALEMENT** la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et ses accords connexes, le Protocole de Kyoto, et l'Accord de Paris, ainsi que d'autres sources pertinentes du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme ;

**RAPPELANT** la décision n° 11/CXIV/22 de la 114<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue dans un format hybride les 8 et 9 juin 2022 ;

**RAPPELANT ÉGALEMENT** la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire OEACP-UE concernant les enjeux mondiaux de la coopération en matière de lutte contre le changement climatique pour l'adaptation et l'atténuation dans le prolongement de la COP 27, adoptée le 2 novembre à Maputo (Mozambique), qui appelle l'UE et ses États membres ainsi que les États membres de l'OEACP à adopter la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur un avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les obligations des États en matière de protection des droits et des personnes des générations actuelles et futures contre les effets néfastes du changement climatique en vertu du droit international, lors de sa 77<sup>e</sup> session ;

**RECONNAISSANT** que tous les 79 États membres de l'OEACP figurent parmi les plus vulnérables aux effets néfastes du changement climatique ;

**NOTANT PAR AILLEURS** le manque d'urgence et d'ambition dans les résultats de la vingt-septième Conférence des parties (COP 27) à la CCNUCC pour ce qui est de la limitation de la hausse de la température à 1,5 °C préconisée à la lumière des données scientifiques les plus récentes, notamment le sixième rapport d'évaluation du groupe intergouvernemental d'experts sur le climat (GIEC), le rapport de l'Organisation météorologique mondiale sur l'état du climat mondial en 2022, et le rapport 2022 du PNUE sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions ;

.../...

**SOULIGNANT** le ferme soutien mondial à cette initiative manifesté par des gouvernements à tous les niveaux, des juristes, des universitaires, des organismes techniques, des groupes de jeunes, et des organisations de la société civile ; et

**PRENANT NOTE** de la mise à jour orale présentée par Vanuatu à la 115<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ;

**À TITRE DE DÉCISION :**

1. **Réaffirme** la solidarité de tous les États membres de l'OEACP avec la décision n° 11/CXIV/22 de la 114<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP, et appelle les États membres à envisager sérieusement la possibilité de voter en faveur de la proposition de résolution sur un avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les obligations des États en matière de protection des droits et des personnes des générations actuelles et futures contre les effets néfastes du changement climatique, en vertu du droit international, lors de la 77<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies ; et
2. **Appelle** tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies à envisager sérieusement la possibilité de voter en faveur de ladite résolution lors de la 77<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies. *ROG*

**Fait à Bruxelles, le 28 novembre 2022**



**S.E. le Dr Amery BROWNE**  
**Ministre des Affaires étrangères et**  
**des Relations avec la CARICOM**  
**de Trinité-et-Tobago**  
**Président du Conseil des ministres de**  
**l'OEACP**

---

## RÉSOLUTIONS

**RÉSOLUTION N° 1/CXV/22  
DE LA 115<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP TENUE  
LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2022 DANS UN FORMAT HYBRIDE**

**PRODUITS DE BASE ET CHÂÎNES DE VALEUR - GARANTIR UN ACCÈS CONTINU  
DES PRODUITS DE L'OEACP AU MARCHÉ DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE  
CONTEXTE DE LA NOUVELLE LÉGISLATION DE L'UE** *209*

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 27 et 28 novembre 2022 dans un format hybride,
- A. **RAPPELANT** la décision de la 114<sup>e</sup> session du Conseil des ministres demandant que les produits agricoles de l'OEACP bénéficient d'un accès préférentiel au marché de l'Union européenne, et la résolution relative aux produits de base et aux chaînes de valeur, adoptée le 9 juin 2022 ;
- B. **VU** l'accord post-Cotonou paraphé par les négociateurs en chef de l'Union européenne et de l'OEACP le 15 avril 2021, dont l'élément central repose sur la durabilité ;
- C. **AFFIRMANT** le rôle dévolu à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans l'élaboration, la révision, et la mise en œuvre des règles régissant le commerce international ;
- D. **PRENANT NOTE** de la participation active de l'Organisation mondiale du commerce à la COP 27, et de l'importance accordée au caractère prépondérant que doit revêtir le commerce dans les actions menées à l'échelle mondiale pour lutter contre le changement climatique ;
- E. **VU** le principe de responsabilités communes mais différenciées inscrit dans l'Accord de Paris ;
- F. **VU** les régimes au titre desquels les États membres de l'OEACP commercent avec l'Union européenne, notamment les Accords de partenariat économique (APE), l'initiative « Tout sauf les armes » (TSA), et le Système de préférences généralisées (SPG) standard ;

.../...

- G. **SOULIGNANT** les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des programmes relatifs aux chaînes de valeur s'inscrivant dans la nouvelle approche ACP pour l'appui au développement des chaînes de valeur agricoles, laquelle vise à éliminer les contraintes liées à l'offre afin d'optimiser l'accès aux marchés ;
- H. **CONSCIENT** des résultats visés par le Pacte vert pour l'Europe, notamment en ce qui concerne le règlement relatif aux produits « zéro déforestation », le Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), et la directive sur la durabilité et le devoir de vigilance des entreprises ;
- I. **RAPPELANT** la résolution de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée parlementaire paritaire (APP) ACP-UE sur « La garantie de l'accès du marché aux pays producteurs de matières premières de l'OEACP » ;

#### À TITRE DE RÉSOLUTION :

1. **Note avec satisfaction** le renforcement de la collaboration entre les ambassadeurs établis à Bruxelles et leurs homologues de Genève ;
2. **Se félicite** des résultats de l'étude relative à l'évaluation de l'impact de la nouvelle législation de l'Union européenne sur les exportations de l'OEACP, et des documents d'avis sur la compatibilité de cette législation avec les règles de l'OMC ;
3. **S'engage** à mener des discussions avec la partie européenne, lors de la 45<sup>e</sup> session du Conseil des ministres conjoint ACP-UE prévue le 29 novembre 2022, notamment pour :
  - a. **inviter** l'Union européenne à garantir que l'accès accordé à son marché en vertu des Accords de partenariat économique, du Système de préférences généralisées, et de l'initiative « Tout sauf les armes » ne subira pas d'érosion avec la directive et le règlement dont elle veut se doter en matière de durabilité au titre du Pacte vert pour l'Europe et de la stratégie dite « de la ferme à la table » ;
  - b. **demander** à l'Union européenne de mettre en place, sous la forme d'un appui technique et financier, des mesures d'accompagnement spécifiques pour les producteurs, les exportateurs, et les autorités nationales des États membres de l'OEACP, en plus de prévoir des délais suffisants pour procéder aux ajustements industriels et commerciaux et autres adaptations que requiert le respect de ses nouvelles exigences liées à l'accès à son marché ;
  - c. **appeler** l'Union européenne à entamer dès que possible des discussions avec l'OEACP sur l'opérationnalisation des mesures d'accompagnement techniques et financier ;

- d. **souligner** la nécessité pour l'Union européenne de veiller à une meilleure harmonisation entre ses politiques en matière sociale, environnementale et de libéralisation du commerce, et de faire en sorte que ses règlements et directives n'influent pas négativement sur les exportations de l'OEACP et soient compatibles avec les règles de l'OMC ; et
  - e. **inviter** l'Union européenne à s'assurer que le coût inhérent au respect de sa législation n'est pas supporté par les producteurs, mais est plutôt réparti de façon équitable entre les acteurs impliqués dans la chaîne de valeur concernée, selon leurs capacités respectives ;
4. **Soutient** l'appel du G20 à faire en sorte que les politiques commerciales et environnementales se renforcent mutuellement, demeurent compatibles avec les règles de l'OMC, et contribuent aux objectifs de développement durable mais aussi à accélérer la transformation vers des systèmes alimentaires durables permettant de réaliser la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
  5. **Charge** le Comité des ambassadeurs d'accélérer le processus de mise en œuvre de la composante I « renforcement des capacités » du Programme-cadre pour les chaînes de valeur agricoles ;
  6. **Charge** le Comité des ambassadeurs de poursuivre la mise en œuvre de l'approche de l'OEACP pour le commerce, les produits de base, et les chaînes de valeur, qui prévoit un appui aux États membres pour les aider à remédier aux difficultés imminentes d'accès aux marchés auxquelles pourraient donner lieu les règlements et directives de l'Union européenne ;
  7. **Donne instruction** au Comité des ambassadeurs d'étudier plus en avant les moyens d'instaurer un cadre de partenariat post-Brexit entre l'OEACP et le Royaume-Uni ; et
  8. **Charge** le Secrétaire général de l'OEACP de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Conseil de l'Union européenne, et au Parlement européen, et à la Commission de l'Union africaine, ainsi qu'aux organisations d'intégration régionale. *209*

----

**RÉSOLUTION N° 2/CXV/22  
DE LA 115<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP TENUE  
LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2022 DANS UN FORMAT HYBRIDE**

**SOUTIEN À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA  
COOPÉRATION FISCALE INTERNATIONALE** *ea*

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni les 27 et 28 novembre 2022 dans un format hybride,
- A. **VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé par décision n° 1/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP et entré en vigueur le 5 avril 2020 ;
- B. **VU** l'Accord de partenariat ACP-UE de Cotonou, tel que prorogé, en particulier ses articles 8 et 12 ;
- C. **VU** la stratégie commune de l'OEACP relative aux listes de l'UE sur les pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales et sur les pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques dans leurs régimes de LBC/FT ;
- D. **VU** la résolution n° 3/CXIII/21 de la 113<sup>e</sup> session du Conseil des ministres du 3 décembre 2021 appelant les membres de l'OEACP à saisir les organes et organismes compétents de l'ONU des questions des juridictions fiscales non coopératives et de la LBC/FT, dans l'optique de l'adoption d'une Convention des Nations Unies sur les questions de gouvernance fiscale et de LBC/FT dans le cadre d'un processus inclusif et transparent ;
- E. **VU** la résolution à la 109<sup>e</sup> session du Conseil des ministres du 22 mai 2019 invitant les États membres de l'OEACP à apporter un soutien coordonné à toute proposition concernant la création, dans le cadre des Nations Unies, d'un organisme fiscal intergouvernemental doté de moyens et de pouvoirs suffisants pour fixer les normes et règles en matière de coopération fiscale internationale ;
- F. **VU** le rapport du Comité des ambassadeurs à la 115<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ;
- G. **CONSCIENT** du fait que la lutte contre les flux financiers illicites constitue un enjeu essentiel pour le développement, **préoccupé** par le niveau croissant de ces flux et notant que les membres de l'OEACP, en particulier ceux d'Afrique, sont particulièrement exposés aux effets négatifs de ces flux, et soulignant que ceux-ci,, y compris la fraude et l'évasion fiscales ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, contribuent à réduire les ressources disponibles pour le financement du développement ;

.../...

*ea*

- H. **RÉAFFIRMANT également** l'engagement des États membres au plus haut niveau politique, ainsi que celui pris par les États dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba de réduire les flux financiers illicites d'ici à 2030, et de lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, et l'évasion fiscale entre autres ;

**À TITRE DE RÉSOLUTION :**

1. **Prend note et se félicite** de la résolution adoptée le 23 novembre 2023, qui charge l'ONU d'entamer des discussions intergouvernementales à sous les auspices des Nations unies sur les moyens de renforcer l'inclusivité et l'efficacité de la coopération fiscale internationale, y compris la possibilité de développer un cadre ou un instrument international de coopération fiscale qui constitue une étape historique visant à renforcer la poursuite de politiques fiscales internationales plus justes, inclusives et transparentes ;
2. **Salue** le travail acharné du Groupe africain qui a œuvré à la concrétisation de cette résolution ; **invite** l'OEACP à travailler en étroite collaboration avec les États membres à New York et avec les organes compétents des Nations Unies pour façonner les futures règles fiscales mondiales en partageant les expériences et les meilleures pratiques de l'OEACP et ses membres ; et
3. **Charge** le Secrétaire général de l'OEACP de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen, à l'Assemblée parlementaire paritaire, au Secrétaire général des Nations Unies, au GAFI, à l'OCDE, à la Commission de l'Union africaine, au CARICOM, et au PIFS, ainsi qu'aux organisations d'intégration régionale. *essg*

---